

ELLES ONT ATTENDU 58 ans : les victimes Softenon GAGNENT EN JUSTICE

▶▶ La cour d'appel condamne l'État et Maggie De Block à respecter la promesse d'Onkelinx et créer un fonds d'aide de 5 millions

▶ Dans son arrêt prononcé le 22 février, la cour d'appel de Bruxelles a rejeté la demande d'indemnisation adressée à l'État belge par 17 victimes de la thalidomide, commercialisée sous le nom de Softenon, mais leur a donné raison et satisfaction sur un point essentiel et à notre sens sans précédent : la 14^e chambre d'appel condamne l'État, représenté par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, à présenter à la Chambre des représentants un avant-projet de loi à insérer dans la prochaine loi budgétaire en vue de la constitution d'une fondation d'utilité privée.

ENCORE MINISTRE de la Santé, Laurette Onkelinx s'était engagée à créer un tel fonds pour les victimes de la thalidomide et de le doter d'un budget de 5 millions d'euros. Début 2014, la chute du gouvernement Di Rupo avait empêché la création du fonds, et le gouvernement Michel qui a succédé ne l'a pas repris à son compte.

Au contraire, les avocats de l'État demandaient à la cour d'appel de rejeter la demande de constituer ce fonds pour indemniser les enfants nés au tout début des années 1960 avec des handicaps lourds liés à cette thalidomide qu'il aurait fallu interdire. Dans l'arrêt que *La DH* a pu lire, la cour d'appel affirme en

substance qu'une promesse est une promesse.

Exprimé juridiquement, c'est un peu plus compliqué, encore que, mais c'est si beau à lire : *"À partir du moment où le gouvernement s'est engagé, alors qu'il a encore les pleins pouvoirs, à créer une fondation, au profit des victimes de la thalidomide (Softenon) nées en Belgique et à soumettre à la Chambre (le Parlement) un projet d'attribution à cette fondation d'une somme de 5 millions d'euros, cet engagement a conservé et conserve, depuis qu'il a été porté à la connaissance des (victimes en justice) qui l'ont accepté, sa force obligatoire; la crise gouvernementale n'a pas eu pour effet de l'éteindre."*

En clair, le judiciaire condamne l'exécutif à présenter un projet de loi au législatif. Après les propos du ministre Jan Jambon sur le judiciaire (ses commentaires sur la plaidoirie de Sven Mary) voilà qui ne manque pas de piquant.

QUEL COMBAT que celui de ces 17 victimes Softenon, âgées actuellement entre 57 et 58 ans. Avoir attendu 57 à 58 ans pour obtenir enfin cette reconnaissance. Et les mamans, les papas qui ont souffert toute leur vie pour eux. Les

dix-sept s'étaient adressées à un avocat qui arrache ce résultat inespéré : rien de moins que M^r Jean-Paul Tieleman, tellement seul et décrié pour sa défense des victimes des attentats de Bruxelles.

L'État belge avait déposé 62 pages de conclusions pour empêcher la condamnation. L'État peut se pourvoir en cassation et encore retarder tout.

Ajoutons qu'en première instance, le tribunal civil de Bruxelles avait débouté les victimes et

L'État belge avait déposé 62 pages de conclusions pour empêcher la condamnation

les avait condamnées à payer en outre 16.500 euros de frais judiciaires divers. C'est maintenant à l'État qu'il revient de payer cette somme.

Une dernière précision pour mentionner que l'arrêt est prononcé par trois magistrates, au féminin, M^{mes} Mireille Salmon, Hamida Reghif et Caroline Verbruggen (ajoutez une greffière également au féminin, M^{me} Van Impe !). Un premier commentaire à chaud : *"Ça, c'est de la justice qu'on aime."*

Gilbert Dupont